

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Étienne Lachance

<https://www.cadre21.org/membres/ff23286e26be6877ad24b13f>

Date d'obtention : 2023-02-10 15:04:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Prendre l'information. Évaluer l'information. Vérifier auprès des personnes impliquées l'information. Si malveillance contacter service de police et si non malveillance parler à l'instigateur des représailles que pourrait avoir la personne si partage de photo ou vidéo. Communiquer avec la police afin qu'une intervention de prévention soit faite.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

QU'il est important de suivre les étapes conformément à la méthode Sexto, car l'intervention si mal faite peut nuire au reste de l'intervention et nuire aux policiers et autres personnes impliqués dans l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La prise d'informations lorsqu'il y a plusieurs personnes impliquées, car l'information peut être différente d'une personne à une autre et donc compliquer l'intervention ou mettre plus de temps.